

AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL DES DOUANES DE 2^E CLASSE

NOUVELLE ÉDITION

Marc DALENS

Ouvrage dirigé par Laurence BRUNEL

INTRODUCTION	7
L'organisation des douanes	9
Les douanes et le terrorisme	15
Présentation du métier et du concours d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe	19
Le statut de fonctionnaire et le service public	36
Les partenaires institutionnels de la douane	40
PARTIE I	
L'épreuve écrite de pré-admissibilité	45
1 Présentation de l'épreuve de QCM de pré-admissibilité	47
■ Les questions de français	47
<i>Notions de français à maîtriser</i>	48
<i>Exercices de français</i>	62
<i>Corrigé des exercices de français</i>	67
■ Les questions de connaissances générales	72
■ Les questions de mathématiques	73
<i>Quelques rappels de mathématiques</i>	74
<i>Exercices de mathématiques</i>	81
<i>Corrigé des exercices de mathématiques</i>	85
■ Les questions de logique	91
<i>Exercices de logique</i>	95
<i>Corrigé des exercices de logique</i>	107
■ Consignes pour le jour du concours	116
2 Améliorer sa culture générale	117
■ Le suivi de l'actualité	117
■ Qu'est-ce que la culture générale ?	118
■ Cultiver son sens critique et son indépendance	119
■ Liens Internet utiles	120

3 Rappels sur les institutions françaises et européennes	121
■ Fiche 1 – Le président de la République	121
■ Fiche 2 – Le Premier ministre et son gouvernement	126
■ Fiche 3 – Le Parlement	131
■ Fiche 4 – L'administration d'État dans le département et la région	135
■ Fiche 5 – Notions de base sur les institutions judiciaires	139
■ Fiche 6 – Les institutions européennes	149
4 Rappels sur les collectivités territoriales	154
■ Fiche 1 – La commune et les attributions du maire	154
■ Fiche 2 – Le conseil municipal	155
■ Fiche 3 – L'intercommunalité	159
■ Fiche 4 – Le département	161
■ Fiche 5 – La région	164
5 Annales 2024 de l'épreuve de QCM de pré-admissibilité	175
■ Sujet	175
■ Corrigé	188
6 Annales 2023 de l'épreuve de QCM de pré-admissibilité	204
■ Sujet	204
■ Corrigé	217
 PARTIE II	
L'épreuve écrite d'admissibilité	233
1 Présentation de l'épreuve de cas pratique	235
■ Le dossier soumis aux candidats	235
<i>Lire et analyser les textes du dossier</i>	235
<i>Se préparer à étudier les textes du dossier</i>	237
■ Les questions portant sur les textes du dossier	237
<i>Répondre aux questions portant sur les textes du dossier</i>	238
<i>S'entraîner à répondre aux questions portant sur la compréhension des textes du dossier</i>	239
<i>S'entraîner aux questions de vocabulaire</i>	240
■ La mise en application des éléments du dossier	243
<i>La commande</i>	244
<i>L'établissement de la mise en application</i>	244

■ La rédaction	245
<i>Rédiger un écrit en rapport avec le texte</i>	246
<i>Comprendre le sujet proposé</i>	246
<i>Définir la problématique du sujet</i>	247
<i>Réfléchir aux idées</i>	247
<i>Bâtir éventuellement un plan</i>	248
<i>Rédiger le texte</i>	248
■ Quelques conseils pour améliorer son style d'écriture	249
<i>Ne pas perdre de points à cause de l'orthographe</i>	249
<i>Écrire simplement et clairement</i>	250
■ Conseils pour le jour de l'épreuve	252
<i>La présentation de la copie</i>	252
<i>La gestion du temps</i>	252
2 Annales 2024 de l'épreuve de cas pratique	254
■ Sujet	254
■ Corrigé	284
3 Annales 2023 de l'épreuve de cas pratique	291
■ Sujet	291
■ Corrigé	315

PARTIE III

Les épreuves d'admission 323

1 | L'inventaire de personnalité et l'entretien avec le psychologue 325

2 | L'épreuve d'entretien avec le jury 326

■ Adopter une posture physique correcte	326
■ Se préparer à la présentation devant le jury	327
■ Le rôle du jury	328
■ Extrait d'un rapport de jury	328
■ Apprendre à gérer son stress	329
■ Que faire en cas de stress le jour de l'oral ?	330
■ Se préparer aux questions du jury	330
■ Améliorer son expression orale	331
■ Exemples de questions posées lors de l'épreuve d'entretien avec le jury	332
■ Répondre aux questions de mise en situation professionnelle	333

3 Les épreuves sportives	334
■ Description des épreuves et barèmes	335
■ Se préparer aux épreuves physiques	338
 ANNEXES	 341
1 Le manuel de préparation à l'oral	343
2 Le manuel de préparation aux concours des douanes en 200 questions	344
3 Le manuel de préparation du concours de contrôleur des douanes	345
4 Le manuel de préparation aux tests d'aptitudes, psychotechniques et de personnalité	346
5 Mémo concours et jour J	347

INTRODUCTION

La carrière de douanier est l'une des plus stimulantes qui puissent être : au service de la collectivité, vous pourrez exercer des métiers très variés. Un même agent des douanes peut successivement travailler dans l'investigation, le renseignement, le contrôle ou même en tant que motard. Rares sont les professions qui permettent un aussi large choix.

Un des autres attraits du métier d'agent de constatation des douanes est la possibilité d'évolution interne. Ainsi, des concours internes peuvent vous permettre, en cas de réussite, de devenir contrôleur des douanes ou même inspecteur des douanes.

Pour autant, le concours d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe est exigeant et sélectif. Il importe de bien vous renseigner et vous préparer. C'est l'objet de ce manuel. Vous y trouverez des conseils et des exercices afin de vous former dans les meilleures conditions. Ce manuel est à jour de la dernière réforme du concours d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe. Les concours externe et interne d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe sont également abordés.

Dans l'introduction de ce manuel, nous vous présenterons de manière détaillée les métiers et le concours d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe. Une bonne connaissance de votre environnement professionnel est indispensable à la réussite du concours, notamment dans la perspective de l'épreuve orale avec le jury.

Les épreuves écrites du concours (QCM de pré-admissibilité et cas pratique) seront ensuite présentées, tandis que l'entretien avec le jury et les épreuves physiques feront l'objet d'une troisième partie. Pour chacune des épreuves, des conseils méthodologiques et des exercices vous permettront de vous préparer au mieux. De même, il existe dans la collection Studyrara un manuel d'annales corrigées du concours d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe.

L'épreuve d'entretien avec le jury est redoutée par certains candidats. Ce manuel vous indiquera comment vous former en vue de cette épreuve. Des fiches sur les institutions françaises compléteront utilement vos connaissances personnelles, ainsi que des exercices d'entraînement.

● INTRODUCTION

Nous terminerons par quelques recommandations aux candidats :

- soyez régulier dans votre travail et fixez-vous des objectifs de préparation compatibles avec vos obligations ;
- entraînez-vous à toutes les épreuves, sans en négliger une seule ;
- tenez-vous informé de l'actualité.

Bon courage dans votre travail et bonne chance à tous !

L'ORGANISATION DES DOUANES

Liens utiles :

- le site Internet www.douane.gouv.fr
- le rapport annuel d'activité figurant sur le site Internet de la douane
- le compte Twitter (désormais X) @douane_france

■ PETIT RAPPEL HISTORIQUE

Les douanes françaises ont une longue histoire puisqu'elle remonte à l'Ancien Régime, où les fermiers généraux (institués sous le règne de Philippe le Bel, 1285-1314), étaient chargés de recouvrer les droits de douane et les impôts.

Le surnom du douanier, le gabelou, est directement lié à cette histoire. Sous l'Ancien Régime, il s'agissait du douanier qui était chargé de collecter l'impôt sur le sel, la « gabelle ». Aujourd'hui encore, ce terme est utilisé pour désigner les douaniers.

Napoléon Bonaparte, dans le code des douanes, a octroyé aux douaniers des droits très étendus. En 2016, pour la première fois, la douane a participé au défilé du 14 juillet.

Par ailleurs, Matthieu est le saint patron des agents des douanes.

■ LES MISSIONS DES DOUANES

Ses missions principales sont la perception des droits et taxes dus à l'entrée des marchandises sur le territoire national, la protection du consommateur, la lutte contre les trafics illicites et, de manière générale, la police des marchandises.

Au titre de ces missions, les douanes peuvent être amenées à collaborer avec d'autres administrations, dans les domaines agricole (contrôle de la politique agricole commune), artistique (protection du patrimoine culturel), environnemental (lutte contre les pollutions terrestres et maritimes, préservation des espèces rares...), policier (lutte contre le trafic de stupéfiants, contrôle transfrontière, prévention du terrorisme dans les moyens de transport, renseignement...) et économique (perception des taxes à l'importation).

La protection et la sécurité

Dans l'espace du marché unique, la douane assure la protection et la sécurité des citoyens en :

- luttant contre toutes sortes de trafics, notamment les trafics de stupéfiants, d'armes et d'explosifs, d'espèces animales et végétales menacées d'extinction. À titre d'exemple, en 2023, 778 armes à feu ont été saisies. Le service national de douane judiciaire a saisi ou identifié 163 millions d'euros. Toujours en 2023, les saisies de drogues ont été portées à un niveau très élevé sur le territoire national : 12 tonnes de cocaïne et 69 tonnes de cannabis. Le tabac de contrebande a connu, quant à lui, une saisie totale de 521 tonnes ;
- surveillant les mouvements de déchets nuisibles et toxiques à l'intérieur du marché unique ;
- contrôlant la circulation des produits stratégiques civils ou militaires, des produits radioactifs et celle des biens culturels, et en empêchant l'entrée en France de produits dangereux ou non conformes aux normes européennes ;
- contribuant à certaines missions de l'État en mer (police de la navigation, des pêches, sauvetage, lutte contre les pollutions, etc.) ;
- participant à la lutte contre l'immigration et le travail illégal. À ce titre, certains douaniers assurent le contrôle transfrontière dans certains points de passage frontalier ;
- relevant des infractions de droit commun dans l'exercice de tous ces contrôles ;
- luttant contre la fraude (en 2023, 316 millions d'euros de droits et taxes ont été redressés) et la contrefaçon (ainsi, en 2023, 20 millions d'articles contrefaits ont été saisis) ;
- les douaniers sont responsables de la supervision par les opérateurs privés de la mise en œuvre des mesures de sûreté sur le fret envoyé depuis les aéroports de Roissy, Le Bourget et d'Orly.

Sur le plan international, la coopération opérationnelle constitue l'un des volets de la coopération internationale en matière douanière. Elle repose essentiellement sur des accords bilatéraux (conventions d'assistance administrative mutuelle internationale) permettant des échanges de renseignements, la surveillance de personnes, de biens ou de moyens de transport, la constitution d'équipes communes d'enquêtes. Un réseau de 18 attachés et officiers de liaison douaniers compose les relais privilégiés de la douane à l'étranger.

La douane contribue à la protection du consommateur, en veillant au respect des réglementations relatives à la qualité et à la sécurité des produits industriels importés de pays extérieurs à l'Union européenne. Elle procède à des contrôles documentaires et physiques, complétés par des analyses en laboratoires.

La douane participe également à une mission de protection de la sécurité et de la santé publiques. Elle concourt à la protection de l'environnement par sa lutte contre les pollutions diverses. Ainsi, la douane contribue à la réalisation de nombreuses missions interministérielles : contrôle de la pêche, sauvetage en mer, lutte contre les pollutions maritimes... Avec 10 aéronefs, dont un avion spécialisé contre la pollution maritime (avions Polmar), elle est particulièrement impliquée dans ce domaine auquel elle apporte une plus-value considérable.

Enfin, la douane contribue à la préservation du patrimoine national :

- contrôle des échanges d'œuvres d'art, d'objets de collection et d'antiquités ;
- enrichissement des collections nationales, par la cession aux services du ministère de la Culture et de la Communication de biens culturels, dont elle a obtenu la pleine propriété au terme de procédures contentieuses.

Le soutien à l'activité économique

La douane joue ainsi un rôle majeur dans le bon fonctionnement du marché unique européen et de l'économie nationale notamment en :

- facilitant le commerce international et en offrant des procédures simplifiées, ainsi que des conseils personnalisés aux entreprises ;
- établissant les statistiques du commerce international, utiles aux pouvoirs publics comme aux entreprises ;
- faisant respecter les règles des politiques commerciale et agricole communautaires dans le cadre fixé par l'Organisation mondiale du commerce, *via* notamment l'organisation de certains marchés (celui des fruits et légumes par exemple) et le contrôle de certaines filières de production (viticulture...) ;
- protégeant l'économie contre les pratiques déloyales, telles que le dumping ou les contrefaçons ;
- favorisant l'attractivité des plates-formes logistiques nationales.

La douane assure une mission de lutte contre la fraude et les grands trafics internationaux. Elle a en charge la protection des intérêts économiques et financiers nationaux et communautaires (mobilisation contre le fléau des contrefaçons, lutte contre les fraudes à la politique agricole commune, etc.).

Les principaux enjeux de demain pour les douanes

Ils s'articulent de la manière suivante :

- maintenir un haut niveau de protection du territoire et des citoyens ;
- combattre le crime organisé transnational, la fraude financière et fiscale ;
- soutenir les entreprises à l'international, les filières économiques gérées par la douane et l'attractivité de notre territoire ;
- simplifier les procédures de dédouanement et la fiscalité.

Source : DGGDI

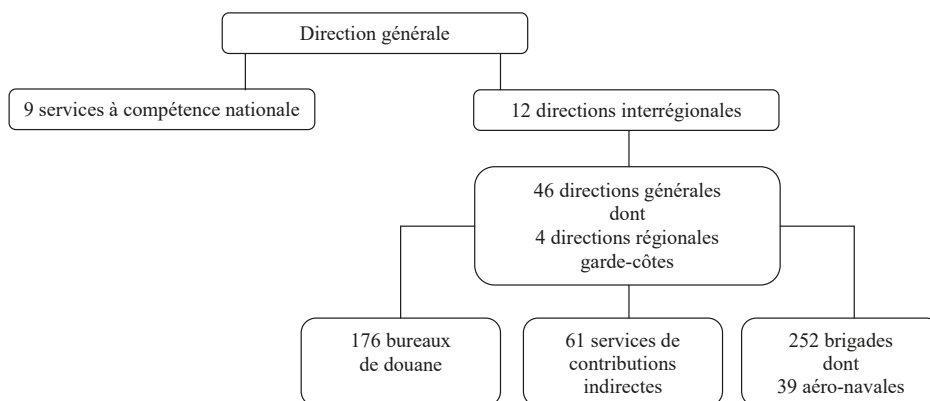
■ L'ORGANISATION INTERNE DES DOUANES

La direction générale des douanes et droits indirects (DGGDI) est une administration fiscale dépendant du ministère de l'Économie et des Finances. Par commodité, nous désignons ici ce ministère de rattachement sous ce libellé. Toutefois, au gré des différents intitulés de ministères, il est possible que l'appellation change (ministère du Budget, de l'Action et des Comptes publics...). Pour le jour de l'oral, vérifiez avant le nom précis du ministère de rattachement et celui du ministre. Pour remplir toutes leurs missions, les douanes françaises emploient près de 17 000 personnels, qui sont répartis sur 500 implantations en France métropolitaine et en outre-mer. Les femmes représentent désormais le tiers des effectifs des douaniers.

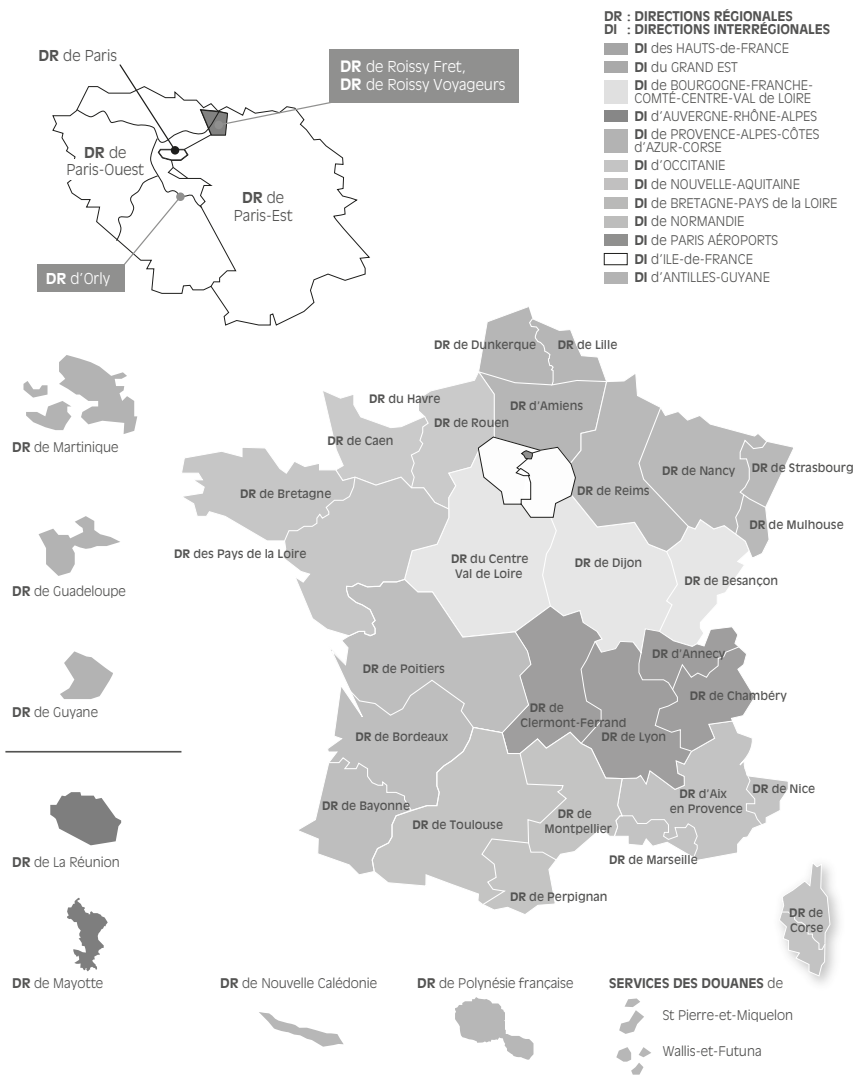
Le siège national des douanes est implanté à Montreuil, en proche banlieue parisienne.

Les services des douanes peuvent être à compétence nationale, ou bien sur un territoire donné (services déconcentrés).

Organisation fonctionnelle de la DGGDI

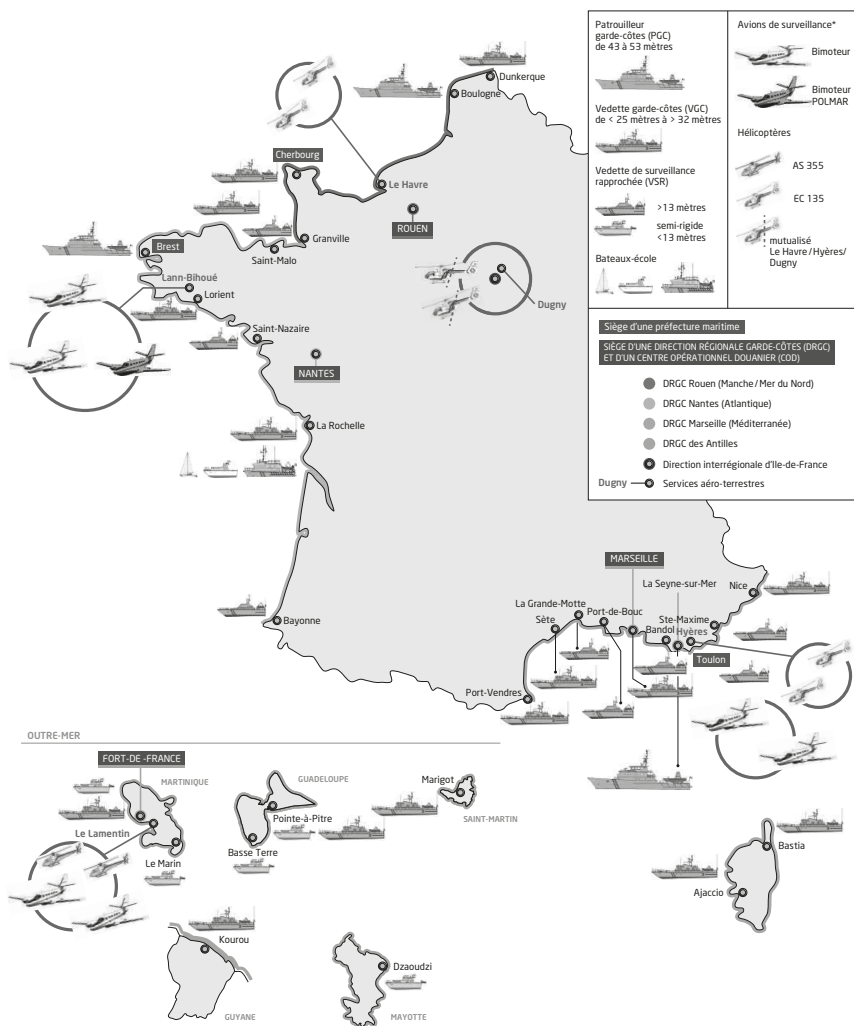


Organisation territoriale de la DGDDI métropole et outre-mer



Source : DGDDI

Dispositif de surveillance maritime et aérienne de la douane



Source : DGGDI

LES DOUANES ET LE TERRORISME

L'Europe est confrontée depuis une quinzaine d'années à des actions terroristes d'envergure menées sur son propre sol. La France, quant à elle, connaît des attentats massifs et sanglants d'origine islamiste depuis janvier 2015, date de la tuerie de *Charlie Hebdo*. L'ensemble des services de l'État s'est mobilisé pour faire face à ce niveau extrêmement élevé de menace.

Service régalien, la douane assure un rôle économique et fiscal, mais aussi de protection du territoire. Grâce à ses multiples missions et prérogatives, elle est un acteur déterminé et efficace de la lutte contre le terrorisme, aux côtés de la police, de la gendarmerie et de l'armée. Si l'on peut citer plusieurs affaires marquantes, comme l'arrestation de Mehdi Nemmouche, l'auteur de l'attentat du Musée juif de Bruxelles, ou celle de deux autres individus impliqués dans des tentatives d'attentats en Belgique, cette évocation, aussi remarquables que soient ces interpellations, ne saurait pleinement rendre compte de l'engagement de la douane dans la lutte contre le terrorisme.

Reprenant les missions essentielles de la douane, trois axes de travail ont été définis : la coordination opérationnelle entre services spécialisés, le contrôle des marchandises et des personnes aux frontières, la lutte contre le financement du terrorisme. Suivant ces axes de travail, la douane a totalement revu ses moyens et son organisation afin de faire face à l'augmentation de la menace terroriste.

■ LE RENFORCEMENT DES MOYENS D'ACTION DE LA DOUANE

Face au terrorisme, la douane a considérablement renforcé ses moyens opérationnels. Positionnée aux frontières, la douane, par ses missions de contrôle des personnes et des marchandises, est un partenaire efficace des services spécialisés. Au regard des enjeux cruciaux, la douane a renforcé ses moyens d'action.

Les équipements et les hommes

Initié en 2015, le plan de renforcement de l'action de la douane en matière de lutte contre le terrorisme et de contrôles aux frontières a pour préalable un renforcement des moyens opérationnels. Alors que les effectifs de la douane connaissaient une baisse continue depuis 20 ans, ils ont été renforcés à hauteur de 1 000 agents en 2016 et 2017. À l'issue de leur formation, ces agents sont affectés dans la branche de la surveillance, principalement dans les contrôles aux frontières terrestres, dans la mise en œuvre de mesures de sûreté sur la liaison fixe transmanche, ainsi que sur le contrôle des formes de fret les plus sensibles (routier, express et postal). Les effectifs en charge de ces contrôles voient également leurs moyens de détection

renforcés grâce à l'arrivée de nouveaux appareils d'analyse radioscopique (rayons X), de scanners et de détecteurs de traces d'explosifs.

De même, l'armement est renforcé par la dotation en fusil d'assaut HK G-36 (arme identique à celle des policiers et gendarmes), afin d'augmenter la capacité de dissuasion et de riposte. La dotation collective en gilets pare-balles renforcés est également mise en place, ainsi que l'augmentation des moyens d'interception (véhicules et motos). Afin d'améliorer la coordination entre services de l'État en charge de la sécurité intérieure, certaines radios de la douane sont raccordées aux moyens radio du ministère de l'Intérieur.

Enfin, à l'instar des policiers et gendarmes, la douane est dotée depuis 2017 de 85 capteurs de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI). Ces lecteurs sont en capacité de lire en temps réel les plaques d'immatriculation des véhicules et de pouvoir signaler tout véhicule volé, maquillé ou mis en attention par un service spécialisé.

Le contrôle des flux de passagers et de marchandises

La douane assure le contrôle transfrontière sur 96 points de passage frontaliers (PPF) en métropole et en outre-mer. Elle garantit le respect des interdictions de sortie du territoire (IST) prises à l'encontre des individus susceptibles de rejoindre les combattants islamistes sur des théâtres extérieurs.

Plus généralement, dans sa mission de contrôle de personnes, la douane est amenée à connaître des affaires liées au financement du terrorisme. À ce titre, plusieurs procédures de manquement aux obligations déclaratives ont mis en lumière des délits de blanchiment visant à financer des actions liées au terrorisme. Il convient, en outre, de signaler qu'un nouvel article du code des douanes prévoit que, désormais, la charge de la preuve de la licéité des fonds transportés reposera sur l'infracteur. De même, la DNRED (Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières) a enquêté sur plusieurs affaires de financement du terrorisme ou de groupes islamistes ayant pour vecteurs des trafics illicites (contrefaçons, cigarettes...).

Le fret est un domaine sensible, comme a pu le démontrer en 2010 l'affaire dite des « imprimantes du Yémen ». Le contrôle du fret portuaire et aérien par la douane constitue, à cet égard, une prévention du terrorisme. Le programme communautaire ICS (*Import Control System*) lui permet de connaître le contenu du fret, ainsi que des éléments sur son origine et sa destination. La douane a ainsi renforcé la pertinence de son analyse du risque et du ciblage de ses contrôles. Dans le même temps, la douane, par le biais du *Proliferation Security Initiative* (PSI), participe activement à la lutte contre les transports illicites d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes, dont la prolifération est une menace à la paix et à la sécurité internationale.

La douane assure également la détection des armes et des explosifs pour les voyageurs et les bagages empruntant le tunnel sous la Manche et les gares Eurostar. Plus de 500 agents de la douane assurent cette mission essentielle de la lutte contre le terrorisme.

En outre, la douane appuie le projet européen de création d'un système dématérialisé et automatisé d'échange d'informations sur les armes à feu, leurs éléments et leurs munitions.

■ LA MISE EN PLACE D'UNE ORGANISATION RÉPONDANT À LA MENACE TERRORISTE

La douane entend tenir toute sa place parmi les acteurs de la lutte contre le terrorisme. La coopération avec les services spécialisés a bien fonctionné lors des précédentes attaques terroristes. La douane veut inscrire dans le temps cette coopération en mettant en place une organisation efficace de la lutte contre le terrorisme et d'échanges d'informations avec les services de renseignement. À cet égard, les deux réorganisations les plus significatives sont la montée en puissance du Groupe opérationnel de lutte contre le terrorisme (GOLT) et la mise en œuvre de l'exploitation des données issues du *Passenger Name Record* (PNR).

La montée en puissance du Groupe opérationnel de lutte contre le terrorisme (GOLT) et la coopération avec les services spécialisés

Début 2015, pour répondre plus efficacement à la menace terroriste, la douane a totalement réorganisé un service spécialisé au sein de la DNRED : le Groupe opérationnel de lutte contre le terrorisme (GOLT). Le renseignement douanier devait, en effet, monter en capacité à la mesure de l'augmentation très sensible des menaces pesant sur notre territoire et sur l'Europe en général. Ce service a pour mission de regrouper l'ensemble du renseignement douanier, de le mettre en perspective et de l'enrichir, en vue de son exploitation par des services spécialisés. La logique ici suivie est celle de la complémentarité et de la coopération avec les autres services nationaux spécialisés.

Au sein des services territoriaux de la douane, un réseau de correspondants spécialisés assure un maillage du territoire et la remontée d'informations vers le GOLT. C'est ainsi qu'en moyenne 70 fiches de signalement sont transmises par semaine et peuvent être transférées ensuite vers la DGSI et les services du renseignement territorial.

Par ailleurs, dans le contexte d'une mouvance terroriste et islamiste radicale utilisant Internet comme vecteur de propagande et de communication, les moyens de la cellule Cyberdouane ont été également renforcés. La lutte contre les trafics, notamment sur le Darknet, sera intensifiée. Pour le traitement des affaires initiées, les effectifs du service national de la douane judiciaire (SNDJ) ont été renforcés.

● INTRODUCTION

Enfin, il convient de rappeler que des échanges nombreux et fructueux sont initiés par les officiers de liaison de la douane au sein de la DGSI, du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) et du centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) du ministère de la Défense.

L'exploitation des données du Passenger Name Record (PNR)

Au sein des travaux communautaires, la France a joué un rôle moteur dans la mise en place du programme *Passenger Name Record* (PNR). Ce programme entend recueillir les données relatives aux passagers aériens et les transmettre aux services chargés de leur contrôle. Ces données sont recueillies par les compagnies aériennes au cours de la réservation et de l'enregistrement des vols. La douane participe au service interministériel chargé de la collecte, du traitement et de la diffusion des données. Pour un service chargé de la lutte contre les activités criminelles ou terroristes, les données des voyageurs aériens sont d'une importance capitale.

Prenant exemple sur le PNR britannique, la douane appuie fortement le projet de PNR européen. Depuis 2007, dans le cadre communautaire, des discussions sont engagées. En 2008, au cours de sa présidence, la France a pu largement faire avancer ce projet. Compte tenu du caractère transnational de la mouvance terroriste et islamiste radicale, un échange étroit et en temps réel des données des voyageurs au sein de l'Europe communautaire est indispensable à une action de lutte efficace. Il en sera notamment ainsi de la problématique particulière du départ et du retour des djihadistes. Au-delà de l'Europe, l'UE a signé un accord de coopération avec les États-Unis et l'Australie pour l'échange d'informations entre les différents PNR.

Sur cette question, la douane a une expertise reconnue dans la mesure où elle exploitait déjà les données *Advance Passenger Information* (API) pour cibler ses contrôles, notamment celles directement issues des logiciels d'enregistrement des compagnies aériennes.

La douane a ainsi réagi de manière significative à la menace terroriste en augmentant ses moyens et en revoyant son organisation. La coopération avec les services spécialisés fonctionne de manière pleinement satisfaisante et a permis la réalisation d'affaires marquantes.

Pour autant, quels que puissent être les moyens alloués, ils ne sauraient faire oublier qu'une lutte efficace contre le terrorisme et l'islamisme radical repose sur un cadre législatif renoué, notamment afin d'alléger les contraintes inhérentes aux procédures judiciaires.

PRÉSENTATION DU MÉTIER ET DU CONCOURS D'AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL DES DOUANES DE 2^E CLASSE

La douane française emploie près de 17 000 personnels, qui sont répartis sur 500 implantations en France métropolitaine et en outre-mer. Les femmes représentent désormais le tiers des effectifs des douaniers.

■ LE MÉTIER D'AGENT DE CONSTATATION DES DOUANES

Les personnels des douanes

En 2023, les douanes comportaient 16 546 personnels. Parmi ceux-ci :

- 51,89 % appartenaient à la branche des opérations commerciales et de l'administration générale ;
- 48,1 % appartenaient à la branche de la surveillance (agents en uniforme porteurs d'une arme).

Les personnels des douanes et droits indirects appartiennent à la fonction publique de l'État. Ils sont rattachés au ministère de l'Économie et des Finances.

Les femmes représentent environ 38 % des effectifs totaux des douanes, ce taux est à peu près équivalent dans les trois corps.

Il existe principalement trois corps au sein des personnels des douanes :

- les agents de constatation (catégorie C), qui sont environ 5 000 au total ;
- les contrôleurs des douanes (catégorie B), qui sont environ 7 500 au total ;
- les inspecteurs des douanes (catégorie A), qui sont environ 4 000 au total.

Cependant, compte tenu de la diversité des missions de la douane (missions fiscale, économique et de surveillance), il existe de nombreux autres métiers :

- l'inspecteur-informaticien des douanes (catégorie A) ;
- le pilote d'avion ou d'hélicoptère des douanes (catégorie A ou B) ;
- l'agent poursuivant et l'agent de recouvrement (catégorie A) ;
- l'agent enquêteur (catégorie A ou B) ;
- le marin des douanes (catégories A, B et C) ;
- le maître de chien pour la détection des produits stupéfiants ou des explosifs (catégorie B ou C) ;

● INTRODUCTION

- le contrôleur de maintenance aéronautique (catégorie B) ;
- le motocycliste (catégorie B ou C) ;
- les mécaniciens des douanes (catégorie A, B ou C) ;
- le service commun des laboratoires DGDDI et DGCCRF.

La douane comptait ainsi, en 2023, de nombreux agents spécialistes :

- 589 marins ;
- 144 personnels aériens ;
- 230 motocyclistes ;
- 261 maîtres de chiens (stupéfiants, explosifs, tabacs) ;
- 790 enquêteurs et agents du renseignement douanier ;
- 245 officiers de douane judiciaire ;
- 399 informaticiens.

Les missions des douaniers

Un douanier peut exercer une grande variété de métiers. Il exerce ses fonctions dans deux branches d'activités distinctes :

- le contrôle des opérations commerciales et d'administration générale ;
- la surveillance.

L'accès à chacune de ces branches de fonctions s'opère par la voie de concours distincts, se déroulant le même jour. À l'issue de sa réussite au concours, le lauréat pourra exercer différents métiers au sein de la branche d'activité dans laquelle il sera affecté.

Les métiers de la surveillance (SURV) et ceux de l'administration générale et des opérations commerciales (AG/CO) sont extrêmement variés. On évalue à environ 450 le nombre de métiers différents dans les douanes.

Nous présentons ici les grandes lignes des principaux métiers de chaque corps et pour chacune de deux branches. Vous trouverez également des informations très détaillées sur chacun des métiers spécialisés des douanes sur le site Internet de la DGDDI (voir les différentes fiches métiers sur <http://www.douane.gouv.fr/>).

La branche du contrôle des opérations commerciales et de l'administration générale

Dans la branche du contrôle des opérations commerciales et de l'administration générale, vous travaillerez le plus souvent en équipe et au contact du public :

- suivi et contrôle des opérations du commerce international ;
- travail sur documents en entreprise dans le secteur des contributions indirectes (tabacs et alcools, métaux précieux, produits pétroliers) ;
- perception de taxes sectorielles (sur les poids lourds, les navires de plaisance, etc.).

Au sein de la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale, l'agent de constatation peut par exemple exercer ses fonctions :

- dans le contrôle des opérations commerciales avec l'étranger, il exécutera des tâches spécialisées concernant l'application des droits et taxes, et le contrôle de l'accomplissement des formalités douanières auxquelles sont soumises les marchandises. Il pourra dès lors être agent dans un service de visite, agent dans le service comptable d'une recette, jaugeur... ;
- dans le domaine du contrôle des contributions indirectes, il pourra être agent des services industriels de la garantie, agent d'assiette des contributions indirectes, agent des services de la viticulture... ;
- il pourra également être amené à exécuter des travaux administratifs au sein des services de la direction générale ou dans les services déconcentrés (en région).

La branche de la surveillance

Dans la branche de la surveillance, vous serez tenu au port de l'uniforme et d'une arme de service. La douane étant présente sur le territoire 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, vous serez amené à travailler la nuit et les samedi, dimanche et jours fériés. Une bonne condition physique est donc nécessaire.

En surveillance, vous travaillerez au contact du public pour des missions de lutte contre la fraude (trafics de contrefaçons, d'espèces animales ou végétales protégées, de marchandises prohibées ou fortement taxées, etc.).

En fonction du type de brigade dans laquelle vous serez affecté, les missions proposées différeront :

- en brigade de surveillance extérieure (BSE), vous serez chargé du contrôle des voyageurs à un point fixe situé sur la frontière extracommunautaire (grands ports, aéroports, point d'entrée ou de sortie terrestre) ;
- en brigade de surveillance intérieure (BSI), vous serez chargé de la surveillance d'une zone du territoire national ;
- en unité aéronavale, vous serez chargé de la surveillance des différentes zones maritimes (eaux territoriales, rayon maritime, zone contiguë et zone économique exclusive).

● INTRODUCTION

Vous pourrez, sous certaines conditions, exercer des fonctions de spécialiste (maître de chiens pour la détection des stupéfiants ou bien des armes et des explosifs, marin-pont, agent motocycliste). Ces fonctions de spécialistes sont accessibles par voie d'enquête nationale interne réalisée auprès des agents exerçant dans la branche de la surveillance.

Au sein de la branche de la surveillance, les agents sont affectés dans une brigade de surveillance, unité de base dans cette branche d'activité. Parmi les brigades, on distingue notamment :

- les brigades de contrôle. Les agents qui y sont affectés sont chargés du contrôle des voyageurs dans un poste frontière. Depuis le 1^{er} janvier 1993, date de l'entrée en vigueur du grand marché intérieur (GMI), les postes frontières ne subsistent qu'aux frontières suisse et andorrane, dans les aéroports à trafic international et dans les ports ainsi que dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- les brigades de surveillance et d'intervention. Réparties sur l'ensemble du territoire national, elles sont chargées de la surveillance d'une zone déterminée ;
- les brigades de recherche. Elles sont chargées du recueil de renseignements sur la fraude et constatent les infractions ;
- les unités aéronavales. Composées d'agents spécialisés – marins et aviateurs –, elles ont pour mission la surveillance en mer.

Dans ce cadre de travail, l'agent de constatation participe aux contrôles des voyageurs, des marchandises qui circulent sur le territoire, ainsi que de l'accomplissement des formalités douanières. Il surveille une partie du territoire terrestre ou maritime. Enfin, il exécute des actes concernant les droits et taxes, il réalise des travaux techniques pour la mise en œuvre et l'entretien des moyens matériels. Pour toutes ces tâches, l'agent doit faire preuve d'une grande disponibilité et, dans bien des cas, d'esprit d'initiative.

La diversité des fonctions exercées entraîne l'existence d'une grande diversité de métiers qui sont exercés en fonction de l'unité d'affectation. Ainsi, un agent de constatation peut-il être maître de chiens pour la détection des stupéfiants, maître de chiens pour la détection des armes et explosifs, technicien ou opérateur radio, mécanicien auto ou naval, motocycliste, chef de quart...

Compétences juridiques des douaniers

Depuis le code des douanes (qui remonte à Napoléon Bonaparte), les douaniers disposent de prérogatives juridiques très étendues. Ils peuvent notamment :

- ouvrir un bagage en présence de son propriétaire ;
- pratiquer la fouille corporelle d'un individu ;

- soumettre un individu à des examens médicaux (par exemple pour déterminer s'il transporte *in corpore* des produits stupéfiants) ;
- fouiller un véhicule ;
- placer un individu en retenue douanière (dont le régime juridique est assez proche de celui de la garde à vue).

Une des particularités essentielles du droit douanier est le renversement de charge de la preuve. En effet, contrairement au droit civil, ce n'est pas à la douane de prouver la faute d'une personne, mais c'est à cette personne qu'il appartient de prouver qu'elle est en règle.

D'autre part, selon les termes de l'article 28-1 du code de procédure pénale, certains agents des douanes (inspecteurs ou contrôleurs) spécialement désignés peuvent exercer des missions de police judiciaire dans le cadre d'enquêtes confiées par le procureur de la République ou par un juge d'instruction :

« I. Des agents des douanes de catégories A et B, spécialement désignés par arrêté des ministres chargés de la justice et du budget (...) peuvent être habilités à effectuer des enquêtes judiciaires sur réquisition du procureur de la République ou sur commission rogatoire du juge d'instruction.

Ces agents ont, pour l'exercice des missions prévues par le présent article, compétence sur l'ensemble du territoire national.

Ils sont compétents pour rechercher et constater :

1° Les infractions prévues par le code des douanes ;

2° Les infractions en matière de contributions indirectes, d'escroquerie sur la taxe sur la valeur ajoutée et de vols de biens culturels ;

3° Les infractions relatives à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne ;

4° Les infractions prévues par les articles L. 2339-1 à L. 2339-11, L. 2344-7 et L. 2353-13 du code de la défense (relatifs au contrôle des matériels de guerre, armes et munitions) ;

5° Les infractions prévues par les articles 324-1 à 324-9 du code pénal (répression du blanchiment) ;

● INTRODUCTION

5° bis Les délits d'association de malfaiteurs prévus à l'article 450-1 du code pénal, lorsqu'ils ont pour objet la préparation de l'une des infractions mentionnées aux 1° à 5° et 6° à 8° du présent I ;

6° Les infractions prévues au code de la propriété intellectuelle ;

7° Les infractions prévues aux articles 56 et 57 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

8° Les infractions connexes aux infractions visées aux 1° à 7°.

Toutefois, sous réserve des dispositions du II, ils n'ont pas compétence en matière de trafic de stupéfiants.

(...) »

La formation des douaniers

Après leur réussite au concours, les futurs agents de constatation des douanes suivent une formation professionnelle de quatre mois au sein de l'École nationale des douanes de Tourcoing (pour la branche de la surveillance, comme pour la branche du contrôle des opérations commerciales et de l'administration générale) ou de l'École nationale de La Rochelle (branche de la surveillance).

À l'issue de la formation en école, un stage de huit mois de formation pratique est prévu dans les services des douanes. Au terme de leur année de stage, et sous réserve qu'ils aient satisfait aux divers contrôles des connaissances effectués durant cette période, les agents de constatation stagiaires sont titularisés et affectés dans les services.

Le déroulement de carrière

Il faut être conscient que la très grande majorité des postes offerts en sortie d'école peuvent être éloignés de votre région d'origine. Vous devez donc être prêt à quitter votre région d'origine pour un nombre indéterminé d'années.

Le grade d'agent de constatation comprend 11 échelons. Le passage de l'un à l'autre s'effectue par ancienneté. Chaque passage d'échelon permet de bénéficier d'une rémunération supérieure.

Par ailleurs, après quatre années de titularisation, les agents de constatation peuvent se présenter aux concours internes de la fonction publique, en particulier ceux de contrôleur des douanes et d'inspecteur des douanes. Sans condition préalable de diplôme, les concours internes de la fonction publique sont d'un abord plus aisé que les concours externes et permettent de favoriser la progression sociale des fonctionnaires.

La rémunération

Que l'agent de constatation travaille au sein de la branche de la surveillance ou de celle du contrôle des activités commerciales et de l'administration générale, le montant des primes est sensiblement égal.

Le salaire net mensuel d'un agent de constatation débutant sa carrière est d'environ 1 700 euros.

L'armement des douaniers

L'arme de dotation individuelle des douaniers est, comme pour les gendarmes et les policiers, le pistolet semi-automatique Sig Sauer SP2022. Il est approvisionné de 15 cartouches de 9 mm et les douaniers disposent d'un chargeur supplémentaire de 15 cartouches.

Bien entendu, l'usage de l'arme par les douaniers est soumis à un cadre légal tout à fait strict et la dotation d'une arme à feu aux douaniers implique un entraînement régulier et obligatoire au tir.

L'usage de l'arme par les douaniers est soumis à un cadre légal tout à fait strict :

- la légitime défense (art. 122-5 du code pénal : « *N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte. N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction* ») ;
- subsidiairement, dans le cadre de l'état de nécessité (art. 122-7 du code pénal : « *N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace* ») ;
- ou bien encore en cas de crime ou délit flagrants pour en appréhender le ou les auteurs (art. 73 du code de procédure pénale : « *Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et*

● INTRODUCTION

le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche »), mais sous certaines conditions (toujours strictement nécessaire et proportionné, l'usage ne pourra en être fait qu'à l'encontre des personnes violentes et dangereuses).

En outre, selon les alinéas de l'article 56 du code des douanes :

*« 1. Les agents des douanes ont, pour l'exercice de leurs fonctions, le droit au port d'armes.
2. Ils peuvent faire usage de leurs armes dans les conditions prévues à l'article L. 435-1 du code de la sécurité intérieure. »*

De même, à la suite des attentats, la loi du 3 juin 2016 a introduit dans le code pénal un nouveau fait justificatif d'usage des armes par les forces de l'ordre : après l'article 122-4 du code pénal, il est inséré un article 122-4-1 ainsi rédigé :

« N'est pas pénalement responsable le fonctionnaire de la police nationale, le militaire de la gendarmerie nationale, le militaire déployé sur le territoire national dans le cadre des réquisitions prévues à l'article L. 1321-1 du code de la défense ou l'agent des douanes qui fait un usage absolument nécessaire et strictement proportionné de son arme dans le but exclusif d'empêcher la réitération, dans un temps rapproché, d'un ou plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre venant d'être commis, lorsque l'agent a des raisons réelles et objectives d'estimer que cette réitération est probable au regard des informations dont il dispose au moment où il fait usage de son arme. »

Ces dispositions bénéficient donc désormais également aux douaniers.

Les moyens matériels des douanes

En 2024, les douanes disposaient notamment des moyens d'action suivants :

- 2 764 véhicules ;
- 437 motos ;
- 1 patrouilleur garde-côte de 53 mètres ;
- 2 patrouilleurs garde-côte de 43 mètres ;
- 15 vedettes garde-côte de 19 à 32 mètres ;
- 13 vedettes de surveillance rapprochée de 10 à 14 mètres ;
- 3 bateaux-école, soit un total de 34 navires ;
- 7 avions biturbines ;
- 9 hélicoptères.

Les moyens scientifiques des douanes étaient les suivants en 2024 :

- 1 scanner fixe ;
- 3 scanners mobiles ;
- 98 appareils à rayons X ;
- 125 densimètres (mesure de la densité des liquides) ;
- 51 analyseurs de particules ;
- 68 radiamètres ;
- 98 spectromètres ;
- 11 laboratoires communs à la DGDDI et à la DGCCRF.

■ LE CONCOURS D'AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL DES DOUANES DE 2^E CLASSE

Depuis 2008, vous pouvez présenter le concours externe d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe dans le cadre d'un concours commun, organisé conjointement par la direction générale des finances publiques, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et la direction générale des douanes et droits indirects.

Il n'existe pas de programme spécifique de révisions : les connaissances sont celles requises à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire (la classe de troisième), et de l'enseignement professionnel de niveau V (CAP ou BEP).

Au moment de votre inscription, vous devrez faire le choix de la branche dans laquelle vous souhaitez travailler en cas de succès au concours :

- si vous choisissez la branche « administrative », vous devrez classer par ordre de préférence chacune des administrations (Trésor public, impôts, concurrence, consommation et répression des fraudes, douanes et droits indirects), pour lesquelles des postes sont ouverts. Ces vœux sont modifiables jusqu'à la clôture des inscriptions. Attention : en cas de réussite au concours commun, votre affectation définitive dans l'une des directions mentionnées ci-avant dépendra de ces vœux, mais aussi de votre rang de classement ;
- si vous choisissez la branche « surveillance », vous devrez passer une épreuve supplémentaire d'exercices physiques et deviendrez agent de constatation des douanes de la branche de la surveillance.

Il convient de préciser ici que les recrutements dans la branche « administrative » sont actuellement fortement ralentis ou stoppés. Il vous appartient de vous renseigner au moment de votre inscription au concours.

Les candidats ne doivent effectuer qu'une seule inscription.

Les candidats de la branche administrative classent par ordre de préférence tous les corps pour lesquels des postes sont ouverts. Ces vœux peuvent être modifiés jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Les épreuves écrites des concours externe et interne pour une affectation nationale se déroulent le même jour.

Conditions de candidature au concours externe

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- jouir de l'intégralité de leurs droits civiques ;
- le cas échéant, ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard du code du service national. Pour les candidats français nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates françaises nées après le 31 décembre 1982, les attestations de recensement et de participation à la journée de défense et de citoyenneté sont requises ;
- remplir les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

■ Condition d'âge

Conformément à l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005, les limites d'âge supérieures ont été supprimées pour se présenter au concours. Toutefois, l'âge limite de l'emploi dans la branche de la surveillance est fixé à 60 ans. L'âge minimum pour concourir est de 16 ans. Cette condition d'âge est appréciée au premier jour des épreuves du concours.

■ Condition de nationalité

Pour l'accès à la branche administrative, le concours est ouvert aux titulaires de la nationalité française, aux ressortissants d'un des États membres de l'Union européenne ou d'un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), d'Andorre, de Monaco ou de la Suisse. Toutefois, l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de la souveraineté nationale. Pour l'accès à la branche de la surveillance, l'attention des candidats est appelée sur le fait que les emplois de cette branche peuvent comporter une participation à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État réservée aux candidats de nationalité française.

Cette condition de nationalité s'apprécie au premier jour des épreuves. La vérification sera faite au moment de la nomination.

Les candidats en cours de naturalisation sont autorisés à concourir. Ils devront toutefois pouvoir justifier, après les résultats d'admissibilité, qu'ils possédaient cette qualité au premier jour des épreuves écrites.

● INTRODUCTION

■ Condition de diplôme

Le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la Fonction publique (voir le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique).

Il existe des cas de dispense de diplôme pour :

- les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé au moins trois enfants ;
- les sportifs de haut niveau (figurant sur une liste annuelle établie par le ministère en charge des Sports).

Les conditions d'admission à concourir ci-avant mentionnées s'apprécient au premier jour des épreuves écrites. La vérification sera faite au moment de la nomination.

Conditions de candidature au concours interne

Le concours interne est ouvert :

- aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;
- aux candidats justifiant d'une année de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

■ Condition d'ancienneté

Les candidats doivent justifier d'au moins une année de services publics effectifs au sein de la fonction publique au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, étant précisé que les années passées sous les drapeaux ne sont pas reprises dans les conditions d'ancienneté permettant de s'inscrire à titre interne, et être, à la date de clôture des inscriptions, dans l'une des positions suivantes :

- en activité ;
- en détachement ;
- en congé de présence parentale ;
- accomplissant le service national ou un volontariat civil ou militaire.

Seuls les services publics effectifs sont pris en compte, qu'ils aient été accomplis de manière continue ou discontinue. Doivent être considérés comme « services effectifs dans le corps » :

- les services effectués par un fonctionnaire en position d'activité ou les services accomplis en détachement dans le corps au sein duquel la notion de services effectifs est à apprécier ;
- les services effectués par un fonctionnaire stagiaire, qui, nommé dans un emploi permanent des administrations centrales de l'État, des services extérieurs en dépendant ou des établissements publics de l'État, exerce effectivement les fonctions afférentes audit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant (stagiaire « sur le terrain »).

Ne peuvent être considérés comme « services effectifs dans le corps » :

- les services militaires effectués à quelque titre que ce soit ;
- les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative par laquelle s'effectue obligatoirement le recrutement d'un corps, à l'exception des deux hypothèses suivantes :
 - lorsque, en application de la jurisprudence du Conseil d'État du 23 mai 1980 « syndicat national autonome des policiers en civil », le statut particulier de ce corps mentionne parmi la hiérarchie des grades et échelons du corps un échelon d'élève,
 - lorsque ce statut particulier contient une disposition expresse assimilant le temps de la scolarité à des services effectifs dans le corps ;
- les périodes de disponibilité ;
- les périodes de congé parental ;
- les périodes de congé de présence parentale.

Les candidats doivent produire un état des services délivré par l'administration dont ils relèvent, indiquant leur situation actuelle, la nature, la date et la durée des services accomplis. Ce document est à transmettre au centre d'inscription par les candidats admissibles.

■ Conditions d'aptitude physique

Pour la branche « surveillance », le candidat doit passer une visite médicale qui le reconnaîtra apte à la fonction, et une visite annuelle obligatoire. La partie la plus importante concerne sa vision. L'arrêté du 22 février 2006 fixe les conditions physiques requises pour les agents des douanes exerçant leurs fonctions dans la branche de la surveillance. À cette fin, ils doivent :

- avoir l'usage intégral des membres supérieurs et inférieurs ;
- avoir, après correction éventuelle, une acuité visuelle minimale de seize dixièmes pour les deux yeux, la puissance des verres correcteurs ou lentilles ayant un maximum de cinq dioptries par œil pour atteindre cette limite de seize dixièmes. La perte de la vision d'un œil conduit automatiquement à l'inaptitude de l'agent ;

● INTRODUCTION

- avoir une élocution et une phonation permettant une compréhension normale de la parole par les tiers ;
- avoir une acuité auditive couvrant au moins une zone conversationnelle ;
- avoir un bon état neurologique et un bon équilibre nerveux ;
- n'être atteint d'aucune séquelle invalidante d'une maladie évolutive ;
- être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit en tous lieux pouvant comporter une exposition aux intempéries et une position debout prolongée ;
- être apte au port et à l'usage des armes ;
- avoir un état cardio-vasculaire satisfaisant ;
- se soumettre à un test de dépistage de l'usage de produits illicites dont le résultat doit être négatif.

Les agents souhaitant exercer les fonctions de motocycliste doivent également remplir les critères d'aptitude suivants :

- mesurer 1,68 m minimum ;
- l'acuité visuelle sans correction doit être de huit dixièmes par œil ou, après correction, de dix dixièmes à chaque œil. Une bonne perception des couleurs et des reliefs ainsi qu'une bonne vision crépusculaire sont nécessaires ;
- l'intégrité des fonctions organiques suivantes : cardio-vasculaires, digestives, rénales, respiratoires et locomotrices ;
- l'équilibre nerveux doit être incontestable ;
- la paroi abdominale doit être normale, ni hernie, ni éventration ne doivent être diagnostiquées.

La branche « administrative » accepte les personnes reconnues handicapées par la Cotorep et impose les conditions suivantes concernant la vue :

- une acuité visuelle minimale de cinq dixièmes pour un œil et un vingtième pour l'autre, après correction, est demandée. Si l'acuité visuelle d'un œil est inférieure à un vingtième, l'autre œil doit présenter une acuité visuelle d'au moins neuf dixièmes après correction ;
- la perte de la vision d'un œil n'est pas incompatible avec un emploi de bureau à la condition que l'autre œil ait une acuité de neuf dixièmes.

Les épreuves du concours

Les épreuves sont absolument identiques pour le concours externe et le concours interne d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe.

Le concours comporte trois phases :

- une épreuve écrite de pré-admissibilité qui consiste en un questionnaire à choix multiples destiné à vérifier les connaissances de base du candidat en matière d'orthographe, de vocabulaire et de grammaire, de connaissances générales et de mathématiques, ainsi que les capacités de raisonnement des candidats (Durée : 1 h 30, coefficient 1) ;
- une épreuve écrite d'admissibilité qui consiste en la résolution de cas pratiques permettant de vérifier l'aptitude des candidats à présenter les éléments d'un dossier et pouvant comporter la réponse à des questions sur ce dossier, la rédaction d'un document, la mise au point d'un tableau de chiffres (Durée : 3 h 00, coefficient 2) ;
- une épreuve orale d'admission : entretien du candidat avec les membres du jury permettant d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les fonctions postulées au sein du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (Durée : 20 minutes ; coefficient 2).

Les épreuves de pré-admissibilité et d'admissibilité se tiennent le même jour. À l'issue des épreuves écrites, le jury établit la liste des candidats déclarés pré-admissibles. Seules les copies d'admissibilité des candidats déclarés pré-admissibles seront corrigées.

Les candidats ayant opté pour la branche de la surveillance sont convoqués, préalablement à l'entretien avec le jury, à une évaluation psychologique qui consiste en la passation d'un inventaire de personnalité suivie d'un entretien individuel avec un psychologue.

Cette évaluation n'est pas notée, elle constitue une aide à la décision pour le jury. Elle a pour objet d'évaluer la personnalité et les capacités d'adaptation des candidats aux spécificités des missions et des conditions d'exercice d'agent de constatation des douanes de la branche de la surveillance. Les durées moyennes sont de 35 minutes pour l'inventaire de personnalité et de 30 minutes pour l'entretien avec le psychologue. Aucune préparation n'est nécessaire.

L'évaluation psychologique est un préalable à l'entretien avec les membres du jury : toute absence partielle ou totale entraîne l'élimination de l'entretien.

Les candidats ayant opté pour la branche de la surveillance subissent également une épreuve d'admission supplémentaire obligatoire (coefficient 1) d'exercices physiques qui comprend quatre exercices imposés :

- un test d'endurance musculaire des membres supérieurs (« test de pompes ») ;
- un test d'endurance des muscles du bas du dos et de la ceinture pelvienne (« test de gainage ») ;
- une course de sprint sur 60 mètres ;
- et une course d'endurance sur 2 000 mètres.

● INTRODUCTION

Les candidats ayant opté pour la spécialité motocycliste passeront une épreuve supplémentaire de questions portant sur des connaissances techniques de motocyclisme et une épreuve supplémentaire d'exercices pratiques à moto.

Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves, avant application des coefficients, est éliminatoire.

Procédure d'inscription au concours

■ Par Internet

Avec le portail des candidats, dédié au concours, dont le chemin d'accès est le suivant :
<https://concours.dgfiip.finances.gouv.fr/>

La procédure d'inscription par Internet comporte obligatoirement une phase de préinscription et une phase de validation. La préinscription doit obligatoirement se faire avant la date limite indiquée.

La validation de la préinscription est obligatoire. Avant de procéder à la validation de l'inscription, un écran informatif présente au candidat les données qu'il a saisies. Le candidat vérifie ces données et procède à la validation de son inscription. La date et l'heure de cette inscription sont enregistrées en même temps que les autres données.

Ces données peuvent être modifiées jusqu'à la date limite de validation d'inscription. La date et l'heure de cette inscription sont enregistrées en même temps que les autres données.

■ Par dossier papier

Le dossier papier peut être obtenu auprès de l'une des implantations des services déconcentrés des ministères économique et financier, dont vous trouverez les adresses sur le site Internet ministériel. Ce formulaire doit être retiré avant la date limite fixée pour le retrait des dossiers d'inscription.

Les centres d'inscription mettent à la disposition des candidats un poste permettant de s'inscrire par le biais du portail Internet.

■ Dans les deux cas

La validation d'inscription pour une inscription par Internet, ou l'envoi du dossier rempli pour une inscription par dossier papier, doit se faire avant la date limite de validation d'inscription ou date limite d'inscription (qui sont les mêmes).

Quelques conseils pratiques aux futurs candidats

- Lire et conserver la notice jointe au dossier.
- Ne pas attendre le dernier moment pour expédier son dossier et en garder une photocopie.
- Ne pas oublier que tout dossier incomplet est un dossier rejeté.
- Vérifier l'affranchissement.
- Conserver en lieu sûr sa convocation et bien la lire (le jour J, l'heure H, le lieu L).